

**Séance du 07 avril 2022**

(Convocation du 29 mars 2022)

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 11          | 11       | 11      |

Le sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, le Maire.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, M. Djeilali BERRAYAH, adjoints, Élise BUISSON, Marion ROBERT, Marie-France VERGONJANNE, M<sup>rs</sup> Jacky CRESTEY-HONORÉ, Philippe DELAMARE, Grégoire BATAILLE, Fabien LEFEBVRE, Philippe VANHUMBEECK

☞ M. Jacky CRESTEY-HONORÉ a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu du 03 mars 2022 a été validé

\*\*\*\*\*

**✓ COMPTE DE GESTION 2021**

Constatant la parfaite concordance entre la comptabilité dressée, pour l'exercice 2021, par le Maire Monsieur Ghislain HOMO et les écritures passées par Monsieur Lionnel THOMAS, Trésorier de Verneuil-sur-Avre, à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal vote et arrête le Compte de Gestion 2021.

**✓ COMPTE ADMINISTRATIF**

Mme Françoise DUVRAC, Adjointe aux finances, présente les résultats de l'exercice 2021 :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 121 222.69 €  
- Recettes : 132 823.96 €

soit un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021 de : + 11 601.27 €

Après reprise de l'excédent antérieur, le résultat cumulé s'élève à : + 102 438.73 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 43 048.03 €  
- Recettes : 28 667.10 €

Soit un résultat d'investissement de l'exercice 2021 de : - 14 380.93 €

Soit, après reprise du résultat antérieur, un résultat cumulé de : - 7 031.99 €

Madame Françoise DUVRAC, doyenne de l'assemblée propose aux membres du Conseil municipal de voter le compte administratif qui après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, (le maire n'a pas participé au vote).

### AFFECTATIONS DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports

|   |           |
|---|-----------|
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 7 348,94  |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 95 820,45 |

#### Soldes d'exécution

|  |           |
|--|-----------|
| Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :   | 14 380,93 |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | 11 601,27 |

#### Restes à réaliser

|   |      |
|---|------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : |      |
| En dépenses pour un montant de :  | 0,00 |
| En recettes pour un montant de :  | 0,00 |

#### Besoin net de la section d'investissement

|  |          |
|--|----------|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : | 7 031,99 |
|--|----------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### Compte 1068

|   |          |
|---|----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 7 031,99 |
|---|----------|

#### Ligne 002

|   |            |
|---|------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 102 438,73 |
|---|------------|

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité des présents et représentés le report de ses résultats pour l'année 2022.

### ✓ VOTE DES TAUX DES TAXES

Étant donné la situation sanitaire et les inquiétudes sur le pouvoir d'achat, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote à l'unanimité pour le maintien des taux proposés des quatre taxes en 2022. Les taux sont donc reconduits comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation :                                   | 5,32 %  |
| - Taxe foncière bâti : part communale et départementale | 26,1 %  |
| - Taxe foncière non bâti :                              | 18,72 % |
| - CFE :   | 10,29 % |

## ✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Au vu des résultats de l'exercice 2021 et des états préparatoires établis par la Commission des finances en collaboration avec Monsieur le Trésorier de Verneuil-sur-Avre, le Conseil Municipal vote et arrête le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Fonctionnement** : 238 175.73 €
- **Investissement** : 138 671.99 €

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibérés votent à l'unanimité le budget primitif 2022.

## ✓ DÉLIBÉRATION SUR LES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire indique que les dépenses du SIEGE 2022 doivent être amorties, il rappelle que les dépenses s'élèvent à 23 394.07 € pour le renforcement de la rue de la mairie et une régularisation vue avec M. SOW soit un total de 23894.07 €.

Il propose que cette somme soit amortie sur cinq ans soit :

|   |                |
|---|----------------|
| <b><u>Dépenses de fonctionnement au compte 6811 / 2019</u></b>    |                |
| Pendant 4 ans   | 2080,00 €      |
| La cinquième année  | 2075,51 €      |
| Rappel délibération n° 2019-013                                   |                |
| <b><u>Dépenses de fonctionnement au compte 6811 / 2020</u></b>    |                |
| Pendant 4 ans   | 2465,00 €      |
| La cinquième année  | 2446,57 €      |
| Rappel délibération n° 2020-033                                   |                |
| <b><u>Dépenses de fonctionnement au compte 6811 / 2022</u></b>    |                |
| Pendant 4 ans   | 4778,00 €      |
| La cinquième année  | 4782,07 €      |
| <b>Report sur le budget 2022 la somme de :</b>                    | <b>9323.00</b> |
| <b><u>Recettes d'investissement au compte 28041582 /2019</u></b>  |                |
| Pendant 4 ans   | 2080,00 €      |
| La cinquième année  | 2075,51 €      |
| Rappel délibération n° 2019-013                                   |                |
| <b><u>Recettes d'investissement au compte 28041582 /2020</u></b>  |                |
| Pendant 4 ans   | 2465,00 €      |
| La cinquième année  | 2446,57 €      |
| Rappel délibération n° 2020-033                                   |                |
| <b><u>Recettes d'investissement au compte 28041582 / 2022</u></b> |                |
| Pendant 4 ans   | 4778.00 €      |
| La cinquième année  | 4782.07 €      |
| <b>Report sur le budget 2022 la somme de :</b>                    | <b>9323.00</b> |

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré acceptent cette opération comptable.

### ✓ VOTE DE LA SUBVENTION CCAS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention au CCAS pour un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition.

### ✓ DEMANDE DE SUBVENTION / ÉCOLE DE GLISOLLES

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier reçu de la classe CMI/CM2 de l'école de Glisolles concernant une sortie à vélo pour la découverte de la vallée de l'Iton, du Rouloir et de la Risle. Le montant de ce voyage est de 2922 euros soit un coût par enfant de 127 euros. Après concertation avec les 3 communes, une subvention de 40 euros par élève sera attribuée, sachant que 4 élèves font partie de notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le versement de 160 euros à l'école de Glisolles.

### ✓ MARCHÉ PUBLIC – RD 60

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres après négociation.

4 entreprises étaient en concurrence.

Au vu des différents critères retenus et du classement final, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise GUERIN TP globalement mieux-disante pour un montant de 98 500.16 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

### ✓ DISSOLUTION ET DÉFINITION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération à prendre concernant la dissolution du SICOSSE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1969, modifié, portant création du SICOSSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SICOSSE au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du SICOSSE sur la base du compte administratif voté ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte :

- la dissolution du syndicat dont il a été mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2021, par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 ;
- les conditions de la liquidation définies comme suit :

#### Affectation du résultat :

Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) qui reprend la compétence, selon les règles suivantes :

- AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 % des résultats,

#### Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui reprend la compétence : ils sont par conséquent repris par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

### Biens et équipements - subventions:

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes.

Les biens (meubles, immobiliers, équipements, logiciels ...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit :

100 % à l'EPN

Le transfert des biens à EPN comprend également les biens situés à Evreux La Madeleine, cadastré section AW n°217 d'une superficie totale de 13 528 m<sup>2</sup>, ainsi que les contrats, conventions et engagements pris par le SICOSSE sur ces biens.

### Les emprunts ou ligne de trésorerie :

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés pour leur valeur résiduelle selon le mode de répartition suivant :

100 % à l'EPN

### Restes à recouvrer et restes à payer

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis comme suit :

100 % à EPN

### Les autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, comptes de TVA et certains comptes de la classe 5)

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

100 % à l'EPN

### Archives

Les archives du syndicat sont versées au service de l'EPN.

### ✓ PLU

Ce dossier est reporté au prochain conseil, le Maire n'ayant pas reçu tous les documents nécessaires.

### **DIVERS**

#### ✓ EMPRUNT

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'un prêt devra être demandé pour les travaux de la RD 60 et propose de contacter les banques. Monsieur Jacky CRESTE-HONORÉ demande à ce que l'emprunt envisagé soit augmenté afin de ne pas pénaliser les années à venir et surtout compte tenu des taux intéressants actuellement. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cet emprunt.

Madame Françoise DUVRAC présente au Conseil Municipal le budget SIVOS, la participation de la commune est de 30 699 €. Une augmentation de 1554 €. La commune scolarise 16 élèves soit un coût de 1919 € par élève.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une réunion ONF aura lieu le 22 avril à 9 heures sur place, afin de pouvoir discuter de la fin du chantier suite aux incidents survenus lors de l'abattage des arbres.

Monsieur Fabien LEFEBVRE informe le Conseil Municipal qu'il est raccordé à la fibre. Son branchement a été réalisé depuis la commune d'Orvaux.

Monsieur Philippe DELAMARE fait savoir au Conseil Municipal qu'un texte préfectoral, concernant le tir à l'affût devrait paraître prochainement, autorisant les chasseurs à tirer le sanglier à partir du 01 juin.

Monsieur Philippe VANHUMBEECK informe que la clinique vétérinaire a bien pris en charge les frais concernant l'intervention de castration sur un chat errant comme convenu avec la convention de la Communauté de Communes. Seule la nourriture et les deux jours de frais d'hébergement supplémentaires ont été facturés.

Monsieur le Maire félicite et remercie le Comité des Fêtes pour le concours de pêche. Un rendez-vous toujours apprécié et maîtrisé par l'équipe de bénévoles. Il remercie tout le monde.

La séance est close à 21h15.

Ghislain HOMO,  
Maire de Gaudreville la Rivière

